Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260709-DEL_2026_40-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Maugan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2026

Délibération n°2026/40

L'an deux mil vingt-six, le 09 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Etienne BONNIN, Maire de la commune.

Date de convocation : 03 juillet 2026

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, SORTELLE Claudine, LEFRANC François, BESNARD Ingrid, GRABE Olivier, ROUMY Anne, BOUCHET Patricia, METIVIER Clément.

Procuration(s) : DELINE Stéphane à DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, DE L'ESPINAY François à GRABE Olivier

Absent(s-es) : DELINE Stéphane, DE L'ESPINAY François, BOLOTINHA Nathalie.

Secrétaire de séance : Claudine SORTELLE

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12 + 2 procurations
Nombre de membres votants : 14

Objet : Approbation du contrat de location gérance du restaurant La Fée Malgane

Monsieur le Maire expose : Le restaurant La Fée Malgane, propriété de la commune depuis 2023, n'est plus en activité depuis la liquidation judiciaire du dernier locataire gérant en novembre 2025. Un appel à candidature a été lancée à la suite duquel la candidature du M. Christophe HARDY a été retenue.

Après avoir pris connaissance des éléments du contrat de location gérance qui va être signé avec M. Christophe HARDY, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le maire à signer le contrat de location gérance du bar tabac restaurant La Fée Malgane (comprenant le fonds et la partie habitation) au profit de M. Christophe HARDY selon les conditions suivantes :
  . Durée : 1 an renouvelable dix années,
  . Redevance mensuelle : 600 € hors charges, une exonération de loyer est accordée jusqu'au 30 novembre 2026,
  . Les factures liées à l'usage des lieux (eau, électricité, assurance, téléphone…etc) seront à la charge du locataire gérant,
  . Les contrôles annuels obligatoires des installations techniques seront à la charge du locataire gérant,
  . La maintenance et l'entretien annuels de la chaudière et de la cheminée seront à la charge du locataire gérant qui aura l'obligation de transmettre à la commune chaque année les attestations s'y rapportant.

Le Maire,

Etienne BONNIN